

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/09/2014

Date de la convocation:
08/09/2014
Date d'affichage:
09/09/2014

L' an 2014 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 132.2014
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**132.2014 : Décision budgétaire modificative n°1 : écritures d'ordre
(amortissements) sur le budget annexe pôle bois - ZA -bâtiment d'activités.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe zone d'activité Hegeney 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget annexe « Pôle bois – ZA bâtiment d'activités » comme suit, en vue de prendre en compte les dotations aux amortissements :**

Amortissement de 2 416 €, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses compte 6811-042 : + 2 416 €

Recettes compte 774 : + 2 416 €

Section d'investissement :

Dépenses compte 2113 : + 2 416 €

Recettes compte 28138-040 : + 2 416 €.

Envoyé en préfecture le 26/09/2014

Reçu en préfecture le 26/09/2014

Affiché le

SLO

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/09/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

